<u>République française Département de l'Hérault</u>

<u>Canton de Saint Pons de Thomières</u>

<u>Commune de Rosis</u>

<u>Procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 janvier 2024</u>

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **8**

Nombre de membres présents ou représentés : **7**

Date de convocation du conseil : 09/01/2024.

<u>Membres présents :</u> SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, FARENQ Germain, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane

<u>Procuration :</u> CAZALS Magali à FARENQ Germain

<u>Absents :</u> ROUX Robert

<u>Secrétaire de séance</u> : Moïse ROQUES

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point 16 "intégration au programme new deal (amélioration de la couverture mobile). Le conseil est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 06 novembre 2023
2. Quart des crédits
3. Heures supplémentaires agents
4. Rémunération agent recenseur
5. Prime pouvoir d'achat
6. Indemnité 1er adjoint
7. CD34 : subvention pour CR16
8. Zones des énergies renouvelables
9. Enquête publique éoliennes Cambon
10. ONF document d'aménagement
11. Référent pour les COFOR
12. Délégué au SIML
13. SIML- mise à disposition terrain
14. Village d'avenir
15. Echange LEGEAY/COMMUNE
16. Intégration au programme new deal

<u>Questions Diverses</u> :

- Devenir des gîtes
- Fondation du patrimoine
- Neige : outil de déneigement
- Évènements sur 2024
- Recensement
- Courrier M Amor Nouri
- Proposition achat VL électrique/borne recharge
- Association le son du silence

Délibération 20240116-1 : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023.**
CONSIDÉRANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 06 novembre 2023,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :
APRÈS avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du lundi 06 novembre 2023,
ACCEPTE ce document.

Délibération 20240116-2 : ouverture du quart des crédits

Madame le Maire explique qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement,

avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annualité budgétaire.L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée

2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L1612-1 qui précise que l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des paiements des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 avant le vote du budget

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la répartition du quart des crédits selon le tableau ci-dessous :

COMPTE	CREDITS OUVERTS	¼ DES CREDITS
CHAPITRE 21		
Article 2132 : Bâtiments privés	10 000.00	2 500.00
Article 2135 : Installations générales	10 000.00	2 500.00
Article 2151 : Réseaux de voirie	240 000.00	60 000.00
Article 2157 : Matériel et outillage technique	3 000.00	750.00

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés.

Délibération 20240116-3 : Création d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Madame le Maire évoque la possibilité de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'adjoint technique qui peut être amené, dans le cadre de ses activités professionnelles, à réaliser des heures supplémentaires pour les besoins du service à sa demande. Elle précise que le plafond mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires ou stagiaire employés à temps complet de catégorie C ou B

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon le décret du 14 janvier 2002

susvisé à l'Adjoint Technique à temps complet (catégorie C) dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois et par agent
- DÉCIDE que le versement des IHTS restera exceptionnel et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires
- DÉCIDE qu'une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de 125 % pour les 14 premières heures et de 127 % pour les heures suivantes
- DIT que l'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP
- DIT que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- DIT que cette disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Délibération 20240116-4 : Rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de l'aide reçue de l'INSEE par le paiement d'heures supplémentaires. Mme le Maire informe également les membres du Conseil avoir sollicité l'aide de la CCMLHL et que L'EVS tiendra une Permanence à Douch le 5/02 de 10h à 13h afin d'aider les personnes désireuses de répondre au questionnaire du recensement par internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 à 158
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
VU les divers arrêtés relatifs au recensement de la population
VU la délibération n°20240116-3 du 16 janvier 2024 concernant la mise en place de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte
CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'Adjoint Technique qui va effectuer le recensement de la population 2024
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE de rémunérer l'Adjoint Technique qui va effectuer en tant qu'agent recenseur le recensement de la population qui débutera par des formations à partir du 2 janvier pour se terminer le 17 février 2024.
- DIT que des heures supplémentaires pourront lui être attribuées selon les termes de la délibération n°20240116-3 du 16 janvier 2024 jusqu'à hauteur de l'indemnité versée par l'INSEE, puisque la collecte pourra s'effectuer en dehors de ses horaires de travail,
- DIT que cette rémunération sera soumise à cotisations du RAFP, de la CSG et de la RDS
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Délibération 20240116-5 : Prime pouvoir d'achat

Madame le Maire explique que le gouvernement a créé un dispositif (la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle) visant à soutenir face à l'inflation les agents de la fonction publique, sous conditions, par un décret du 31 juillet 2023. Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Madame le Maire propose de verser cette prime aux agents communaux et demande aux conseillers de se prononcer sur le montant consenti.

M FARENQ demande s'il faut délibérer nominativement pour chaque employé. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une décision collégiale et non nominative.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du ……..,
Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :
- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération 20240116-6 : Indemnité du 1er adjoint

Madame le Maire expose que les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires et adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire). Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.
VU que M ROQUES ne dispose d'aucune délégation extérieure puisqu'il ne peut représenter Madame le Maire au vu de son état de santé, mais que des échanges ont eu lieu sur les possibilités d'exercer des délégations

intra-muros et à la demande de Mr ROQUES

Monsieur ROQUES Moïse, directement concerné, quitte la séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2511-34 et l.2511-35,
VU la délibération n°20200703-2 du 3 juillet 2020 fixant à UN le nombre d'adjoint,
VU la délibération n°20230526-2 du 26 mai 2023 installant Mr ROQUES Moïse aux fonctions de 1er adjoint,
CONSIDÉRANT que par les délégations reçues, Monsieur ROQUES Moïse peut prétendre à une indemnité de fonction des communes de moins de 500 habitants
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE d'attribuer à Monsieur le 1er adjoint l'indemnité de fonctions des communes de moins de 500 habitants correspondant à 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er février 2024.
- DIT que ces crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération 20240116-7 : Restauration du CR 16 - demande de subvention au CD34
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Rural et de la pêche maritime
CONSIDÉRANT que le CR 16 qui part de Cours le Haut à Rosis présente des dégradations aux niveau de certains murs et de la bande de circulation,
CONSIDÉRANT que ce type de travaux peut faire l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Hérault au titre du programme « Voirie »
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 539.20 € HT soit 10 247.04 € TTC
CONSIDÉRANT que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	8 539.20 € HT
Subvention Conseil Départemental 50 %	4 269.60 €
Participation de la commune : le delta restant	4 269.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme « Voirie »

Délibération 20240116-8 : Identification des zones des énergies renouvelables
Madame le Maire rappelle que les collectivités doivent délibérer pour définir des zones.
M FARENQ demande de préciser à nouveau si seuls les terrains communaux sont concernés ou si les terrains privés pourraient être désignés. Mme le Maire précise que TOUS les terrains privés ou communaux sont concernés.
M Roques propose les vignes du Tourrel, M FARENQ la croix de Douch, Mme le Maire les anciennes carrière et décharge ainsi que l'ensemble des toitures.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- EXCLUT des énergies renouvelables tout projet éolien
- DÉFINIT pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, également en charge de

l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération 20240116-9 : Enquête publique éoliennes de Cambon

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis, l'ensemble des documents étant à disposition des conseillers. Mme le Maire rappelle que la zone est déjà pourvue d'éoliennes, que c'est une source de revenus pour la CCMLHL et que c'est grâce à cela que nous bénéficions de dotation de solidarité communautaire.

M BOUSQUET n'est pas favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes, trouvant le secteur suffisamment impacté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon et Salvergues,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-DRCL-0572 du 29 novembre 2023 portant ouverture d'une procédure d'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter ce parc éolien

CONSIDÉRANT que les communes qui se trouvent dans un périmètre de 6 kms autour de l'installation projetée doivent être consultées

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 9 février 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés :

POUR : 7 CONTRE : 1 (M BOUSQUET)

- EMET un avis favorable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon et Salvergues

---

Délibération 20240116-10 : ONF, Document d'aménagement

Madame le Maire rappelle que le document d'aménagement en cours arrive à terme en 2024 et qu'il y a lieu de préparer le prochain qui sera établi pour 20 ans. Mme le Maire demande si des conseillers souhaitent se joindre à elle pour réaliser ce document. M Roques fait acte de candidature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Forestier

VU l'échéance du document d'aménagement de la forêt communale qui arrive à son terme en 2024

VU la préparation du nouveau document d'aménagement pour une période de 20 ans qui nécessite un travail sur les descriptions forestières et sur le foncier communal avec la possibilité de soumettre au régime forestier des parcelles actuellement exclues

CONSIDÉRANT l'importance de ce document

CONSIDÉRANT que les services de l'ONF sont en mesure d'accompagner la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE que les services de l'ONF élaborent, en concertation avec le commune, le document d'aménagement de la forêt communale
- DÉSIGNE le 1er adjoint pour assister Madame le Maire dans les concertations et l'élaboration de ce document d'aménagement de la forêt communale
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

---

Délibération 20240116-11 : Désignation d'un élu référent pour les COllectivités FORestières (COFOR)

Madame le Maire a transmis aux conseillers le document explicatif des COFOR. Elle demande s'il y a des candidats. En l'absence de candidat et précisant que depuis le début du mandat elle assiste à toutes les réunions et à bon nombre de formations dispensées par les COFOR, Mme le Maire se porte candidate au poste de référent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Forestier

VU l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui fédère les collectivités territoriales et porte leur voix auprès des institutions

VU l'accompagnement administratif et technique que propose cette association pour répondre à des interrogations sur le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus…

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut

Languedoc, pour permettre à ses communes membres de profiter de ces avantages, adhère à cette association
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un référent forêt-bois au sein de notre commune
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DESIGNE Madame le Maire, Anne-Lise SAUTEREL, comme référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR Occitanie Pyrénées-Méditerranée

---

Délibération 20240116-12 : Désignation d'un délégué au SIML

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°20200703-6 du 3 juillet 2020 désignant les deux délégués au SIML
VU la démission du conseiller municipal également délégué au SIML, actée le 4 janvier 2024
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le délégué démissionnaire
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DESIGNE Monsieur Stéphane SAUTEREL en qualité de deuxième délégué de la commune au Conseil Syndical du SIML

Délibération 20240116-13 : Assainissement La Gineste - Mise à disposition de terrain au SIML

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, suite à sa demande, les travaux d'assainissement sur Compeyre sont en bonne voie, ceux de Cours suivront. Seront également réalisés : Douch, Le Tourrel.
Madame le Maire informe le conseil que le SIML étudie les travaux d'installation d'une STEP au hameau de La Gineste pour collecter les eaux usées.
Le SIML a répertorié une parcelle communale à proximité du hameau qui correspondrait aux critères exigés. Une partie de cette parcelle pourrait être mise à disposition du SIML pour la réalisation de la STEP.
Pour les réseaux des eaux usées, M ROQUES s'étant rendu sur Le Tourrel pour des débordements dans une habitation avec les services concernés, précise que le particulier doit en principe mettre un clapet anti-retour pour éviter ce type de désagrément.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au SIML
VU le projet d'installation par le SIML d'une station d'épuration au hameau de La Gineste pour la collecte des eaux usées de tout le hameau
VU la parcelle communale, cadastrée section A numéro 27, d'une superficie de 33a70ca
CONSIDÉRANT qu'une partie de cette parcelle serait propice à l'installation de la STEP
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- ACCEPTE de mettre à disposition du SIML une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 27, pour la construction de la STEP du hameau de La Gineste
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition

---

Délibération 20240116-14 : Village d'avenir

Madame le Maire expose les propos de M le Sous-Préfet de Lodève les invitant à recruter un VTA. Elle précise que 75% du salaire serait pris en charge par l'État et que les 25% à charge seraient répartis entre les 5 communes, soit 5% chacune. Elle informe également avoir pris attache auprès de la CCMLHL et avoir découvert que ce poste pouvait être tenu par l'un des agents de la communauté
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le programme France Ruralités lancé par le gouvernement en date du 15 juin 2023
VU la proposition faite par Monsieur le Sous-Préfet de Lodève de venir assister les communes en ingénierie dans le cadre du projet « Village d'Avenir »,
VU les projets concernés qui pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique
VU les informations prises auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
CONSIDÉRANT qu'un des agents de la CCMLHL pourrait tenir ce poste
CONSIDÉRANT que la commune adhère déjà à un cabinet d'ingénierie auprès du Département de l'Hérault qui pourrait venir en complément de l'agent de la CCMLHL
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE de ne pas recruter pour l'instant, d'agent en charge du programme « Village d'Avenir »

Délibération 20240116-15 : Echange LEGEAY/COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil les différents rendez-vous avec M LEGEAY concernant un échange de terrain sur Le Cambaut. Elle demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette transaction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le plan de division établi par le cabinet des géomètres experts Roque, divisant la parcelle communale cadastrée section H n°569 en deux parcelles cadastrées section H n°1174 et n°1175

VU la demande de Mr LEGEAY concernant la possibilité d'échanger la parcelle communale cadastrée section H n°1174 avec la parcelle cadastrée section H n°1105 lui appartenant

CONSIDERANT que cet échange faciliterait l'accès à la maison d'habitation de Mr LEGEAY et que la commune supprimerait l'enclave de la parcelle cadastrée section H n°1105 de Mr LEGEAY dans la grande parcelle communale cadastrée section H n° 1175

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée section H n° 1174 d'une superficie de 38a85ca. contre la parcelle cadastrée section H n° 1105 d'une superficie de 39a85ca
- FIXE la valeur de cette parcelle à 400 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

---

Délibération 20240116-16 : Intégration programme NEW DEAL MOBILE

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, Mme le Maire a demandé, en début de séance, l'autorisation de le rajouter après avoir expliqué brièvement l'objet de la délibération.

Madame le Maire précise avoir reçu un courriel du Conseil Départemental le 12 janvier afin d'intégrer le hameau de Douch dans le programme afin de contribuer à augmenter la couverture du réseau mobile sur le secteur.

M ROQUES demande si le mirador de Rosis pourrait être proposé. Madame le Maire précise que c'est les services compétents qui vont déterminer le secteur le mieux adapté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet « New Deal » initié par l'Etat en 2018 visant à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les citoyens

VU l'identification, par l'Equipe Projet local présidée par le préfet et le président du conseil départemental de l'Hérault, du secteur de Douch pour être intégré, dans la limite des dotations annuelles attribuées au département de l'Hérault, dans la liste des sites éligibles à la programmation 2024.

CONSIDERANT que cette inscription permettrait d'assurer une couverture mobile de qualité

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE que l'Equipe Projet local intègre dans sa liste des sites éligibles à la programmation 2024 le secteur de Douch, dans le cadre du programme « New Deal »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette intégration et aux travaux qui pourraient en découler.

<u>Questions Diverses</u> :

- **Devenir des gîtes communaux**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision quant à l'avenir des gîtes communaux et de la maison du mouflon.

M BOUILLOT indique qu'en l'absence d'état des lieux de sortie, il ne peut se prononcer, il déclare également que cet état des lieux aurait dû être réalisé plus tôt. Mme le Maire précise que les bâtiments étaient en gérance jusqu'au 31 décembre inclus et qu'il y avait lieu de laisser un temps de nettoyage et remise en état, que les 2 rdv fixés ont dû être reportés en raison des conditions météorologiques défavorables.

M FARENQ précise qu'il serait souhaitable que les personnes ayant réalisé l'état des lieux entrant soient présents. Mme le Maire acquiesce et précise que Mme VIGNAU ne faisant plus partie du conseil elle ne peut représenter la commune, seul M FARENQ peut.

Ce point sera donc débattu lors d'un prochain conseil municipal et lorsque l'état des lieux aura été réalisé.

- **Adhésion à la fondation du patrimoine**

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, moyennant la somme de 100 € annuel pour les communes de moins de 500 habitants.
Le Conseil préfère attendre que la commune ait un projet pour valider l'adhésion

- **Neige : outil de déneigement.**

Suite au dernier épisode neigeux et à l'absence de dispositif de déneigement, vu le programme de viabilité hivernale du département, Madame le Maire souhaite que la commune trouve une solution pour déneiger les RD secondaires (Madale, Sénas , le Tourrel) et les CR/VC (la Palisse, le Fajas…). Elle précise que l'achat d'un véhicule coûterait trop cher eu égard à l'assurance, l'entretien et le delta d'utilisation. Elle pense qu'une convention avec le CD34 et le SDIS pourrait être envisagée tout comme l'achat d'une fraise.
M Bousquet propose d'acheter une lame à fixer sur son tracteur.

- **Événements sur 2024**

Voeux 27/01 midi, 2eme édition du festival Marée haute du 17 au 20/05, course cycliste "la murataise" 02/06 pour laquelle des signaleurs sont recherchés, 2 rallyes automobile

- **Recensement:**

Il aura lieu du 18/01 au 17/02. L'agent recenseur, Bruno Teyssier a déjà commencé le repérage et la distribution du document d'information. Le recensement via internet est à privilégier. Il est primordial de déclarer le maximum de personnes car c'est ce qui permet le calcul des aides et subventions. Madame le Maire a sollicité la CCMLHL au travers de l'EVS afin d'aider les personnes le souhaitant à remplir le document et une permanence devrait avoir lieu le 05/02 à Douch.

- **Courrier M Amor Nouri**

Mme le Maire explique avoir reçu un courriel de M Amor Nouri (fourni en PJ) lui demandant de bénéficier d'une exonération de loyer. Les membres du conseil sont unanimes pour dire qu'il n'ont jamais vu de clôture en état, que la commune loue un terrain nu et ne saurait être tenue responsable d'éventuelle dégradation mais invite M NOURI à porter plainte auprès des services de gendarmerie si nécessaire et par conséquent refuse d'accéder à la requête. Un courriel en ce sens sera rédigé.

- **Proposition achat VL électrique/borne recharge**

Mme le Maire a reçu un courriel d'HE proposant l'achat groupé d'1 véhicule électrique ou d'une borne de recharge. Les membres du conseil sont unanimes sur l'absence de nécessité à l'heure actuelle.

- **Association le son du silence**

Mme le Maire rappelle la création récente de cette association ayant trait aux rave partys dans les hauts cantons. Elle invite les élus intéressés de recevoir les mails et infos diverses de l'association à se manifester

- **Mur de Cours**

M Roques évoque les travaux du mur de Cours qui ne sont pas très esthétiques. Mme le Maire indique qu'elle en a été informée par des habitants, et précise qu'elle n'a pas suivi le dossier, mais que les travaux correspondent au devis.

- **Renforcement électrique sur Andabre**

Mme le Maire a été informée par M VIGORDA de la société Hérault énergie sur l'obligation de réaliser un renforcement du réseau sur Andabre par la création d'un local (type celui du boulodrome) au niveau du début du chemin du Moulin. Elle informe en avoir discuté avec des habitantes du quartier afin de voir prochainement avec les personnes concernées et le prestataire la localisation la moins dérangeante.
Mme le Maire demande si tous les colis ont été distribués. M FARENQ indique avoir eu des remarques quant à l'absence de mot joint au colis. Mme le Maire indique ne pas avoir eu ce retour, que la distribution en mains propres est faite en ce sens et que des habitants d'Andabre lui ont signifié préférer venir retirer les colis en mairie. À voir pour l'an prochain.
M ROQUES demande l'intervention de l'agent communal au Tourrel afin de dégager un amas de feuilles. Mme le Maire lui précise qu'elle va demander à l'agent de prendre contact avec lui pour la réalisation.
M FARENQ informe que 2 gros arbres creux sont menaçants sur la parcelle communale E261. Il propose de s'en occuper avec l'aide de MM BOUILLOT et BOUSQUET. Mme le Maire les invite à faire un retour si l'intervention d'une entreprise spécialisée s'avère nécessaire.
M FARENQ indique que le toit du local communal derrière le gîte Magnaldi s'est effondré.
L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Madame le Maire

Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de Séance

Moïse ROQUES